

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES. LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE ET DE LOCATION S'APPLIQUENT UNIQUEMENT AUX SERVICES ET À LA LOCATION OBJETS DES PRÉSENTES.

1. DÉFINITIONS

- « **Société** » désigne la société Hydratight désignée dans le Contrat ;
- « **Équipement de la société** » désigne l'ensemble des installations, équipements, machines ou outils utilisés par la Société dans le cadre de la fourniture des Services ou de la Location ;
- « **Dommege immatériel** » désigne : (a) tout dommege immatériel ou indirect ; et (b) la perte et/ou le report de production, la perte de produit, la perte d'utilisation, la perte de revenus, de bénéfices avérés ou anticipés, qu'ils soient directs ou indirects dans la mesure où ils ne sont pas inclus dans le point (a) et qu'ils soient prévisibles ou non au début du Contrat ;
- « **Contrat** » désigne les présentes Conditions, le Devis, la Confirmation de commande (le cas échéant), ainsi que toute documentation qui y est jointe ou à laquelle il est fait référence ;
- « **Client** » désigne la personne, l'entreprise ou la société désignée dans le Contrat qui achète les Services et/ou loue le Matériel en location auprès de la Société ;
- « **Confirmation de commande** » désigne une confirmation écrite par la Société d'une commande de Services et/ou de Matériel en location par le Client ;
- « **Parties** » désigne la Société et le Client et « **Partie** » désigne l'un d'entre eux ;
- « **Devis** » désigne le formulaire de devis final délivré par la Société au Client. Si aucun délai n'est indiqué dans le Devis, tous les Devis sont valables pendant trente (30) jours à compter de la date d'émission ;
- « **Matériel en location** » désigne toute usine, tout équipement, toute machine ou tout outil que la Société accepte de louer au Client dans le cadre du Contrat ;
- « **Durée de location** » désigne la durée pendant laquelle le Matériel en location est loué par le Client, telle que déterminée conformément à la clause 5.1 ;
- « **Services** » désigne tout service détaillé dans le Contrat ;
- « **Site** » désigne l'endroit indiqué dans le Contrat où les Produits en location demeureront pendant la Période de location et/ou le lieu où les Services seront exécutés.
- « **Taxes** » désigne l'ensemble des taxes, redevances, prélèvements, droits et charges imposés ou établis en rapport avec les Services et/ou le Matériel en location par les autorités publiques locales, étatiques ou nationales, y compris l'impôt sur le revenu, la taxe sur les ventes, les droits de douane, la TVA, la taxe sur les produits et services, le droit de timbre, la taxe d'accise ou similaire ;
- « **Conditions** » désigne les présentes Conditions générales pour les Services et la Location. Des versions traduites de ces Conditions peuvent être disponibles pour la commodité du Client, cependant, en cas de conflit dans l'interprétation de ces Conditions, la version en langue anglaise prévaudra ;
- « **Perte totale** » désigne le cas où le Matériel en location est, de l'avis raisonnable de la Société ou de l'avis de son assureur, endommagé sans possibilité de réparation, perdu, volé, saisi ou confisqué.

2. APPLICATION DES CONDITIONS

- 2.1. Sauf si la Société et le Client ont conclu un accord écrit distinct et signé avec des conditions de service et de location différentes, les présentes Conditions sont les seules qui régissent la fourniture des Services et du Matériel en location par la Société au Client. Toute disposition ou condition du bon de commande ou d'acceptation du Client qui est incompatible avec les présentes Conditions ou qui s'y ajoute ne lie pas la Société et n'est pas applicable.
- 2.2. En cas d'ambiguïté, de divergence ou d'incohérence entre les documents composant le Contrat, l'ordre de préséance sera le suivant : (a) la Confirmation de commande ; (b) le Devis ; (c) les présentes Conditions ; (d) tout autre document mentionné aux points (a) ou (b) ci-dessus.

3. SPÉCIFICATIONS

- 3.1. Le Client est responsable envers la Société de l'exactitude des spécifications qu'il communique ; il lui incombe en outre de vérifier le Devis et de veiller à ce qu'il soit exact. La Société n'est pas responsable envers le Client des informations, documents, matériels ou instructions fournis par le Client qui sont incomplets, incorrects, inexacts, illisibles, remis dans le désordre ou adressés sous une forme erronée. La Société n'est pas responsable envers le Client si celui-ci ne fournit pas les informations en temps utile.
- 3.2. La quantité, la qualité, la description et les spécifications des Services et du Matériel en location doivent être telles qu'elles sont expressément énoncées dans le Contrat, et aucune autre spécification, ni aucun autre contenu de tout matériel descriptif, échantillon, correspondance ou déclaration, documentation promotionnelle ou commerciale ne doivent faire partie du Contrat.

4. SERVICES

4.1. Frais au titre des services

- 4.1.1. Le prix et/ou les tarifs applicables payables pour les Services sont ceux indiqués dans le Contrat.
- 4.1.2. Lorsque les Services sont exécutés à un prix forfaitaire, la Société a droit à un ajustement équitable du prix du Contrat si son exécution est retardée ou perturbée par une cause indépendante de sa volonté.
- 4.1.3. Lorsque les Services sont soumis à un calendrier convenu, et à moins que les Parties ne conviennent d'une compensation supplémentaire pour que la Société puisse accélérer les Services, la Société aura droit à une prolongation équitable du délai d'exécution des Services si ceux-ci sont retardés ou perturbés par une cause indépendante de sa volonté. Le délai d'exécution des Services par la Société n'est pas un élément essentiel d'un Contrat et les dates indiquées ne sont qu'approximatives.
- 4.1.4. Le Client est en droit de demander à la Société d'apporter des modifications aux Services ou des services supplémentaires dans le cadre général des Services. Toutes les variations et les services supplémentaires sont soumis à l'accord mutuel des Parties. La Société n'est pas obligée de commencer ces travaux avant qu'un ordre écrit n'ait été signé par les Parties.
- 4.1.5. Tous les frais d'assistance technique encourus, mais non inclus dans le Contrat, seront payés par le Client et régis par les tarifs de la Société.
- 4.1.6. Tous les frais de déplacement seront facturés selon les tarifs de la Société.
- 4.1.7. Le cas échéant, y compris lorsque les Services sont exécutés à l'étranger, le Client sera facturé selon les tarifs de la Société, notamment pour ce qui suit, mais sans s'y limiter :
- les frais de transport du personnel et de l'Équipement de la société vers et depuis le Site ;
 - un poste de douze (12) heures minimum ;
 - le logement et les dépenses de la veille si un départ anticipé est nécessaire ; et
 - le temps passé par les employés de la Société à l'orientation et à la formation sur place.

4.2. Obligations du Client

- 4.2.1. Le Client s'engage à coopérer avec la Société pour toutes les questions relatives aux Services, y compris la mise à disposition de fournitures et de personnel auxiliaire pour l'installation, l'exploitation et la démobilitation.
- 4.2.2. Le Client fournira à la Société l'accès au Site et aux locaux et installations du Client et à toute autre installation raisonnablement requise par la Société.
- 4.2.3. Le Client informera la Société de toutes les règles et réglementations en matière de santé et de sécurité, des politiques du Client et de toute autre exigence de sécurité raisonnable qui s'applique sur le Site. La Société se réserve le droit de refuser, sans engager sa responsabilité ni encourir de sanctions, de fournir les Services et de quitter immédiatement tout Site où, selon la seule opinion de la Société, l'exécution des Services poserait un risque pour la santé et la sécurité.
- 4.2.4. Le Client s'engage à fournir des équipements conçus pour préserver la santé et la sécurité du personnel conformément à la loi applicable.
- 4.2.5. Le Client fournira à la Société, gratuitement, les installations et services que la Société peut exiger, y compris, sans limitation :
- Assistance au déchargement, au positionnement et au rechargement de l'Équipement de la société ;
 - Stockage adéquat avant et pendant l'exécution des Services pour l'Équipement de la société et tout autre élément nécessaire aux Services ;
 - Échafaudage et alimentation en air de 140 cfm à 100 psi ;
 - Électricité sur le Site, et branchements requis ;
 - Conteneurs pour les déchets et personnel du Client pour aider au nettoyage de la zone de travail et à l'élimination des déchets ;
 - Présentation de toutes les lignes de coupe et/ou tous les emplacements de forage et les procédures propres au Client ;
 - Contrôle qualité pendant les opérations ;
 - Tout équipement spécial ou supplémentaire qui peut être nécessaire pour exécuter les Services en raison de conditions dangereuses ; et
 - Tout espace radial et axial nécessaire pour le montage des équipements et pour la soudure par points.
- 4.2.6. Le Client inspectera rapidement les Services dès leur achèvement et confirmera l'acceptation avant que la Société ne quitte le Site.
- 4.2.7. Sauf convention contraire dans le Contrat, l'Équipement de la société sera livré selon l'Incoterm EX-WORKS et transporté par le Client sur le Site.
- 4.2.8. Le Client garantit que le Site est capable de supporter l'Équipement de la société. Les prix sont basés sur une progression continue, séquentielle et sans retard ou perturbation matérielle des Services.

MATÉRIEL EN LOCATION

Durée de location

- 5.1.1. Sauf mention contraire dans le Contrat, la Durée de location commence : (a) à la date à laquelle la Société notifie au Client que le Matériel en location sera à disposition pour être récupéré par le Client ; ou (b) si la Société a accepté de livrer le Matériel en location au Client, à la date à laquelle le Matériel en location est distribué au Client.
- 5.1.2. Le Matériel en location peut être soumis à des durées de location minimales et, sauf avis contraire de la Société par écrit, la durée de location minimale est de cinq (5) jours.
- 5.1.3. Sous réserve de toute durée de location minimale et des conditions du Contrat, la Durée de location se poursuivra jusqu'à ce que le Matériel en location soit restitué par le Client ou récupéré auprès de lui conformément à la clause 5.3.

Livraison

- 5.2.1. La livraison du Matériel en location est effectuée :
- par le Client qui récupère le Matériel en location dans les locaux de la Société selon l'Incoterm EX-WORKS (Incoterms 2020) ; ou
 - sur le Site ou à tout autre endroit convenu par les Parties si la Société l'a accepté dans le Contrat.
- 5.2.2. Au moment de la livraison ou de l'enlèvement, le Client signera un formulaire de livraison et d'acceptation de la Société sur lequel figurent les détails du Matériel en location. La signature du Client constituera l'acceptation par le Client que le Matériel en location est en bon état de fonctionnement lors de la livraison ou de l'enlèvement.
- 5.2.3. La Société déploiera des efforts raisonnables pour que chaque élément du Matériel en location soit disponible pour la livraison ou l'enlèvement, mais les délais ne sont pas un élément essentiel du Contrat et les dates indiquées sont approximatives, et la Société ne sera pas responsable des retards, quelle qu'en soit la cause.
- 5.2.4. Lorsque le Matériel en location doit être livré en plusieurs fois, chaque livraison constituera une livraison partielle distincte, mais fera partie du même Contrat. Le fait que la Société n'effectue pas une ou plusieurs livraisons partielles conformément au Contrat ne constituera pas une violation de l'ensemble du Contrat.
- 5.2.5. Tous les conteneurs, le matériel d'expédition et d'emballage demeurent la propriété de la Société et seront restitués à la Société dans leur état et condition d'origine dans les quinze (15) jours suivant la livraison, faute de quoi le Client sera redevable de leur valeur de remplacement. La Société peut, à son gré, exiger du Client le versement d'une caution couvrant tout ou partie de la valeur de ces articles, laquelle caution sera remboursée à la restitution des articles susmentionnés.

Retour

- 5.3.1. Sauf si la Société accepte dans le Contrat de récupérer le Matériel en location, à la fin de la Durée de location ou à la fin du Contrat, le Client restituera à la Société le Matériel en location (et tous les documents et matériels associés) à ses propres risques et frais, en un lieu désigné par celle-ci. Le Matériel en location doit être restitué dans le même état que celui dans lequel il était à la date à laquelle il a été mis à disposition, à l'exception de l'usure normale, en fret payé et/ou selon les instructions de la Société ou la politique de retour de la Société.
- 5.3.2. Tous les dommages causés au Matériel en location en raison d'une mauvaise utilisation, d'une utilisation abusive ou d'un usage impropre seront à la charge du Client et ce dernier paiera le coût de la réparation ou du remplacement du Matériel en location.
- 5.3.3. Si la Société accepte dans le Contrat de récupérer le Matériel en location, elle le fera aux frais du Client et sous réserve des conditions que la Société peut notifier au Client.
- 5.4. **Risque et propriété**
- 5.4.1. Le risque de perte du Matériel en location sera transféré au Client à la livraison et restera à la charge du Client pendant la Durée de location.
- 5.4.2. Le Matériel en location demeurera à tout moment la propriété de la Société et le Client ne bénéficiera d'aucun autre droit que ceux qui lui sont conférés en tant que locataire. Le

- Client peut divulguer ces informations confidentielles : (a) à ses employés, dirigeants, représentants ou conseillers qui ont besoin de les connaître afin d'exercer les droits du Client ou de remplir ses obligations en vertu du Contrat et à condition que ces parties soient tenues à des obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles énoncées dans les présentes ; et (b) comme peut l'exiger la loi, un tribunal compétent ou toute autorité publique ou réglementaire.
- 12.2. Tout accord de confidentialité ou de non-divulgateur applicable existant entre les Parties s'appliquera au Contrat, sauf s'il est en conflit avec les Conditions.
13. **ANNULATION ET RÉSILIATION**
- 13.1. Le Client n'a pas le droit de résilier un Contrat sans le consentement écrit préalable de la Société. La Société peut résilier un Contrat, ou une partie de celui-ci, sans engager sa responsabilité, en raison d'erreurs de prix, d'erreurs typographiques et/ou autres dans tout Devis, Confirmation de commande, liste de prix, catalogue ou page Web.
- 13.2. La Société peut résilier le présent Contrat avec effet immédiat sur notification écrite au Client, si celui-ci : (a) omet de payer tout montant dû au titre du présent Contrat et ce que défaut persiste pendant plus de quatorze (14) jours après réception par le Client d'une notification écrite de non-paiement ; (b) manque à l'une de ses obligations au titre du Contrat ; ou (c) devient insolvable, dépose une demande de mise en faillite ou engage ou a engagé contre lui une procédure de faillite, de mise sous séquestre, de réorganisation ou de cession au profit de ses créanciers. Dans le cas d'une telle résiliation, le Client sera responsable de tous les paiements en souffrance dus à la Société en vertu du Contrat, du coût des réparations du Matériel en location dont le Client a assumé la responsabilité en vertu du Contrat, ainsi que de l'ensemble des autres pertes, coûts et dépenses encourus par la Société en raison de la violation du Client et de cette résiliation.
- 13.3. La résiliation du Contrat n'affectera pas les droits d'une Partie qui ont été acquis à la date de la résiliation. À la résiliation, le Client s'engage à restituer le Matériel en location (y compris tout manuel, mode d'emploi et tous matériaux d'emballage) à la Société conformément à la clause 5.3. Si le Client ne restitue pas le Matériel en location, la Société peut, sans préavis et sans engager sa responsabilité, pénétrer sur le Site ou dans tout local appartenant au Client ou occupé par lui afin de reprendre possession du Matériel en location. Dans le cas où le Matériel en location se trouve dans les locaux d'un tiers, le Client fera en sorte que ce tiers permette à la Société d'accéder à ses locaux afin de reprendre possession du Matériel en location. Le Client supportera les frais encourus par la Société pour l'application de la présente clause et tous les frais encourus pour localiser le Matériel en location.
14. **RESPECT DES LOIS : ÉTHIQUE**
- 14.1. Le Client, en son nom et au nom de ses filiales, de ses sociétés affiliées et de leurs administrateurs, dirigeants, responsables, employés, entrepreneurs indépendants, représentants ou mandataires respectifs, garantit et déclare qu'il s'est familiarisé avec les lois nationales et internationales applicables en matière de lutte contre l'esclavage et de lutte contre la corruption, y compris, sans limitation, la loi des États-Unis sur les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act - FCPA) de 1977, la loi anticorruption britannique (Bribery Act) de 2010 et les conventions européennes contre la corruption (la « Législation anticorruption »), et que le Client respectera et se conformera à la Législation anticorruption dans toutes ses transactions avec la Société. En outre, le Client s'engage à s'abstenir de promettre, autoriser ou effectuer un paiement, ou donner de toute autre manière toute chose de valeur, directement ou indirectement, à un tiers, dans chaque cas, en violation de la Législation anticorruption, et ne permettra pas à l'une de ses filiales ou sociétés affiliées ou à l'un de ses ou leurs administrateurs, dirigeants, responsables, employés, entrepreneurs indépendants, représentants ou mandataires respectifs de le faire. La Société a le droit de vérifier les livres et registres du Client si elle soupçonne de manière raisonnable une violation par le Client de la présente clause 14.
15. **CONFORMITÉ EN MATIÈRE D'EXPORTATION ET DE COMMERCE**
- 15.1. Sauf stipulation contraire expresse dans le Contrat, il incombe au Client d'obtenir toutes les approbations, licences et autorisations, et de payer tous les droits, redevances, coûts et taxes associés à l'importation et à l'exportation du Matériel en location.
- 15.2. Le Client s'engage à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations, d'embargo commercial et d'autres contrôles du commerce extérieur, y compris, sans s'y limiter, la réglementation des autorités américaines en charge des exportations, la réglementation européenne en matière de double usage, la loi de 1945 sur la Charte des Nations Unies du ministère australien des Affaires étrangères et du Commerce (DFAT), la loi australienne de 2011 sur les sanctions autonomes et la loi australienne de 1901 sur les douanes, les lois et réglementations américaines et européennes en matière de sanctions commerciales et financières, (ensemble, les « Restrictions commerciales »), relatives à l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat.
- 15.3. Le Client garantit et déclare que ni lui ni ses filiales, sociétés affiliées, et leurs administrateurs, dirigeants, responsables, employés, entrepreneurs indépendants, représentants ou mandataires respectifs ne sont : (a) des personnes visées par des sanctions commerciales ou financières nationales, régionales ou multilatérales en vertu des lois et règlements applicables en vigueur de temps à autre, y compris, sans limitation, des personnes désignées sur la liste des Ressortissants spécifiquement désignés et autres personnes frappées de sanctions de l'Office de contrôle des avoirs étrangers (Office of Foreign Assets Controls - OFAC) du Département du Trésor des États-Unis, (y compris les terroristes et les proliférateurs d'armes de destruction massive), la liste d'identification des sanctions sectorielles ou la liste des personnes identifiées en tant que cible de sanctions du DFAT uniquement en vertu de l'ordonnance exécutive 13599 (Sanctions Identifications List or List of Persons Identified as Blocked Solely Pursuant to Executive Order 13599) ; listes des sanctions contre la non-prolifération (Non-proliferation Sanctions Lists) du Département d'État américain ; liste des parties refusées, liste des entités ou liste des parties non vérifiées (Denied Parties List, Entity List or Unverified List) du Département du commerce américain ; listes des sanctions financières des Nations unies ou listes consolidées des cibles des sanctions financières de l'UE ou du Trésor britannique ; ou (b) des personnes détenues ou contrôlées directement ou indirectement par les personnes susmentionnées ou agissant en leur nom (collectivement, les « Personnes soumises à des restrictions »). Le Client notifiera immédiatement par écrit à la Société tout événement susceptible de rendre inexactes les déclarations et garanties susmentionnées de la présente clause.
- 15.4. Le Client garantit et déclare qu'il n'utilisera pas, ne revendra pas, n'exportera pas, ne réexportera pas, ne distribuera pas, ne transférera pas, n'éliminera pas d'autre manière le Matériel en location, ou toute pièce de rechange, tout élément sous garantie ou toute donnée technique liés au Matériel en location ou aux Services, directement ou indirectement, à ou au profit de (a) toute personne physique ou morale située ou organisée selon les lois de la Crimée, de Cuba, de l'Iran, de la Corée du Nord ou de la Syrie ; ou (b) toute Personne soumise à des restrictions.
- 15.5. Le Client s'engage à fournir à la Société les documents et certificats d'utilisateur final et autres documents et certificats raisonnablement demandés par la Société en rapport avec l'exportation et/ou la vente du Matériel en location et d'articles connexes. Le Client ne doit pas faire ou omettre de faire quoi que ce soit qui pourrait mettre la Société en violation des Restrictions commerciales applicables. La Société a le droit de vérifier les livres et registres du Client si elle soupçonne de manière raisonnable une violation par le Client de la présente clause 15.
16. **FORCE MAJEURE**
- 16.1. La Société ne peut être tenue responsable de tout retard ou inexécution de ses obligations au titre d'un Contrat causés en tout ou en partie par un cas de force majeure, un retard dans les transports, des conflits du travail, des épidémies, des pandémies, un incendie, une inondation, une guerre, un accident, une action des autorités publiques, l'incapacité d'obtenir une main-d'œuvre, des matériaux, des installations de fabrication adéquats, ou de l'énergie ou toute autre cause indépendante de la volonté de la Société ou de celle de ses employés ou mandataires. Si le retard ou le manquement s'est poursuivi pendant une période de trois (3) mois, chaque Partie peut résilier le Contrat sans préjudice des droits qui auraient pu être acquis avant cette résiliation.
17. **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**
- 17.1. Toute notification ou autre communication requise ou autorisée en vertu du Contrat doit être remise sous forme écrite et adressée à l'autre Partie à son siège social, à son établissement principal ou à toute autre adresse notifiée à l'autre Partie de temps en temps.
- 17.2. Aucune renonciation par la Société à une violation du Contrat par le Client ne constitue une renonciation à une violation ultérieure de la même disposition ou de toute autre disposition du présent Contrat.
- 17.3. La Société est membre d'un groupe de sociétés et, par conséquent, elle peut s'acquitter de ses obligations ou exercer ses droits en vertu des présentes par l'intermédiaire de tout autre membre de son groupe. Sous réserve de ce qui précède, une personne qui n'est pas Partie à un Contrat n'a pas le droit de faire valoir ou de bénéficier d'une quelconque clause du Contrat.
- 17.4. La Société est autorisée à sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre d'un Contrat à un tiers, mais un contrat de sous-traitance ne libère pas la Société de ses obligations au titre du Contrat.
- 17.5. Aucune des Parties ne peut céder, transférer ou distribuer d'une autre manière ses droits, intérêts et/ou obligations au titre d'un Contrat sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie, lequel consentement ne saurait être refusé sans motif valable. Nonobstant ce qui précède, la Société est autorisée à céder ses droits, intérêts et obligations en vertu d'un Contrat à sa société mère ou à une société affiliée.
- 17.6. Si une disposition du Contrat est considérée par une autorité compétente comme invalide ou inapplicable en tout ou en partie, la validité des autres dispositions du Contrat et le reste de la disposition en question ne sont pas affectés.
- 17.7. Aucun amendement ou modification des présentes Conditions, aucune autre disposition d'un Contrat ni aucun droit ou obligation supplémentaires prétendument créés en relation avec l'objet d'un Contrat ne seront valides ou effectifs à moins d'être expressément formulés par écrit et signés par un agent autorisé de la Société et du Client.
- 17.8. Le Contrat est régi par les lois de la juridiction du siège social de la Société, conformément auxquelles il est interprété, excepté (a) si le siège social de la Société est situé en Afrique, en Asie ou au Moyen-Orient, les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles seront applicables ; et (b) si le siège social de la Société est situé en Amérique centrale ou en Amérique du Sud, les lois de l'État du Wisconsin, États-Unis, seront applicables. Les Parties s'efforceront d'abord de régler tout litige de bonne foi par voie de négociation directe. Si les Parties ne peuvent pas résoudre un litige dans les trente (30) jours suivant la notification d'un litige par l'une ou l'autre des Parties, le litige sera définitivement réglé par, à la seule discrétion de la Société : (i) un procès, ou (ii) un arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément audit Règlement. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises n'est pas applicable.
- 17.9. Le Contrat englobe l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplace tous les accords et conventions antérieurs, qu'ils soient oraux ou écrits.